

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Assemblée Générale du jeudi 24 Septembre 2020 Compte Rendu

Date de convocation : 15/09/2020

Le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin à Vigny 95450, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Didier GABRIEL, Président sortant.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH, Mme Karine MARTINS (Ableiges) – Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – Mme Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville) – Mme Arnaud BESSIERE (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU, M. Geoffroy MARIE (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Georges VIALON, M. Jacques BEAUGRAND (Cléry-en-Vexin) – M. Philippe CLAUSS, M. Christophe NAKACH (Commeny) – M. Fabien MOREAU, M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – M. Éric ZAMIA (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST, M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) - M. Matthieu RIDEL, M. Benoît STEIN (Le Perchay) – M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) – M. Jean LORINE, Mme Nadine NINOT (Marines) - M. Alain MATEOS, Mme Amélie BARACH (Montgerout) – M. Gérard MONTHILLER, Mme Séverine PICARD (Moussy) – M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Guy PARIS, M. Geoffrey GIRARD (Sagy) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER, M. Laurent SARGERET (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN, Mme Josiane CHERON (Us) - M. Denis LAZAROFF, M. Jean-Pierre GUILLEMOT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Éric d'ORNANO (Arronville) - M. William BOURGOIN, M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ, M. Albert GARDET (Hérouville-en-Vexin) – M. Christian DUMET, M. Johann REINERMANN (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Christian PION (Menouville) – M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Jean-Pierre PARE (Bray-et-Lu) – M. Jean-Pierre DORE, M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – Mme Josette DI FRANCESCO, Mme Martine JOLIVET (Chérence) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI, M. Patrice BONNET (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU, Mme Emmanuelle DARQUIN (Montreuil-sur-Epte) – M. Michel ROUSSELET (Omerville) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE, M. Jacques LANDRE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean DÉLILLÉ (Theuville) Pouvoir à M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers).

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Florent AMBROSINO (Santeuil).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Philippe MARION (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – M. Guy-Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (la Roche Guyon).

INVITÉS

M. Philippe BOUILLETTE (Maire d'Ambleville) – M. Michel GUIARD (Maire de Boissy l'Aillerie & Président CCVC) – M. Claude NOËL (Maire de Butry-sur-Oise & Représentant CCSI) – M. Marcel ALLEGRE (Maire de Frémainville) – M. Michel CATHALA (Maire de Guiry-en-Vexin) – M. Norbert LALLOYER (Maire de Longuesse) – M. Jean-François RENARD (Maire de Villers-en-Arthies & Président CCVVS).



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h14.

M. DUMET est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 18 juin 2020 :

M. GABRIEL demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 18 juin 2020. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Préambule :

Selon la loi **d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n°2020-290** notamment au X de son article 19 et selon la loi 2020-760 du 22 juin 2020 en son article 4, l'installation des nouveaux organes délibérants des syndicats mixtes fermés et l'élection de leur nouvel exécutif est reporté à la date limite du 25 septembre 2020.

En raison de la rentrée des autres syndicats et des réunions indispensables dans les Communautés de Communes, il a été choisi la date du 24 septembre pour se réunir.

Délibération 21/20 : Élection du Président

La parole est donnée au doyen d'âge, Monsieur Christian DUMET, Maire-adjoint et Délégué Titulaire de la commune de Labbeville (CC Sausseron Impressionnistes).

Monsieur Christian DUMET annonce que Monsieur Brahim MOHA, Maire d'Épiais-Rhus et Délégué Titulaire de la commune de CC Sausseron Impressionnistes a fait part de sa candidature au poste de Président.

Monsieur Christian DUMET appelle les autres candidats.

Monsieur Alain MATEOS, Maire de Montgeroult et Délégué Titulaire CC Vexin Centre, se porte candidat.

Monsieur Christian DUMET invite les deux candidats à présenter leur programme puis propose aux membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président, selon les statuts et le règlement intérieur du SMIRTOM du Vexin, en vigueur. Deux assesseurs sont choisis : Monsieur Christian DUMET (Labbeville) et Monsieur BIENFAIT (Haravilliers).

Selon l'article L65 alinéa 3 du code électoral, les bulletins blancs n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	70
• Nul.....	0
• Blanc.....	1
• Majorité absolue	35
• Monsieur Brahim MOHA.....	35
• Monsieur Alain MATEOS.....	34

Monsieur Brahim MOHA, Maire d'Épiais-Rhus et Délégué Titulaire (CCSI), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Il remercie les Membres du Comité Syndical de lui faire confiance et compte sur le travail d'équipe pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat.

~

Monsieur Christian PION (Menouville) quitte la séance.

~

Délibération 22/20 : Élection des 3 Vice-Présidents

Monsieur Brahim MOHA annonce l'élection des 3 Vice-Présidents et fait part des candidatures qui ont déjà été présentées :

- Monsieur Alexandre BIENFAIT, Conseiller Municipal d'Haravilliers et Délégué Titulaire de la CC Vexin Centre a fait part de sa candidature au poste de Vice-Président.

Monsieur Brahim MOHA appelle les autres candidats à se prononcer.

- Madame Frédérique CAMBOURIEUX, Maire d'Amenucourt et Déléguée Titulaire de la CC Vexin Val de Seine se présente.
- Monsieur Pascal GASQUET, Conseiller Municipal de Valmondois et Délégué Titulaire de la CC Sausseron Impressionnistes se présente.

Monsieur Brahim MOHA invite les trois candidats à présenter leur programme puis propose aux membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président, selon les statuts et le règlement intérieur du SMIRTOM du Vexin, en vigueur.

Deux assesseurs sont choisis : Madame Marie-Agnès PITOIS (Ennery) et Monsieur Jean-Pierre MARCHON (Fremainville).

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	1
• Blanc.....	1
• Majorité absolue	34
• Monsieur Alexandre BIENFAIT.....	30
• Madame Frédérique CAMBOURIEUX.....	28
• Monsieur Pascal GASQUET.....	9

Suite au vote, comme aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour. Monsieur Pascal GASQUET retire sa candidature.

Monsieur Brahim MOHA invite les membres du Comité Syndical à procéder au 2nd tour.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	69
• Nul.....	1
• Blanc.....	0
• Majorité absolue	35
• Monsieur Alexandre BIENFAIT.....	28
• Madame Frédérique CAMBOURIEUX.....	40

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Frédérique CAMBOURIEUX est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente.

~

Monsieur William BOURGOIN (Butry-sur-Oise) quitte la séance.

~

Monsieur Brahim MOHA appelle les candidats à s'annoncer pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

- Monsieur Alain MATEOS, Maire de Montgeroult et Délégué Titulaire CC Vexin Centre, se porte candidat.
- Monsieur Alexandre BIENFAIT, Conseiller Municipal d'Haravilliers et Délégué Titulaire de la CC Vexin Centre se porte candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	67
• Nul.....	1
• Blanc.....	0
• Majorité absolue	34
• Monsieur Alexandre BIENFAIT.....	27
• Monsieur Alain MATEOS.....	39

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Alain MATEOS est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Brahim MOHA appelle les candidats à s'annoncer pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

- Monsieur Guy PARIS, Maire de Sagy et Délégué Titulaire CC Vexin Centre, se porte candidat.
- Monsieur Alexandre BIENFAIT, Conseiller Municipal d'Haravilliers et Délégué Titulaire de la CC Vexin Centre se porte candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	66
• Nul.....	0
• Blanc.....	0
• Majorité absolue	34
• Monsieur Alexandre BIENFAIT.....	22
• Monsieur Guy PARIS.....	44

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Guy PARIS est proclamé 3^{ème} Vice-Président.

Délibération 23/20 : Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5711-1, L.5211-12 et R.5212-1-1,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant les montants maximaux brut mensuels des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le barème des traitements de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°21/20 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical relative à l'élection du Président

Vu la délibération n°22/20 du 24 septembre 2020 du Comité Syndical relative à l'élection des Vice-Présidents

Considérant que le syndicat est situé dans la tranche suivante de population : de 50 000 à 99 999 habitants,

Considérant que traitement brut terminal est basé sur l'indice brut mensuel 1027 (IM 830)

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal est pour cette tranche de population de 29,53 % pour le Président

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal est pour cette tranche de population de 11,81 % pour les Vice-présidents

Le Président Propose :

De fixer les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme suit :

Indemnité du Président : Monsieur Brahim MOHA

Taux : 29,53 % de l'indice 1027 (3889.40 € Brut Mensuel)

Soit au 01/09/2020, une indemnité brute mensuelle : 1 148.54 €

Indemnité de la 1ère Vice-présidente : Madame Frédérique CAMBOURIEUX

Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (3889.40 € Brut Mensuel)

Soit au 01/09/2020, une indemnité brute mensuelle : 459.34 €

Indemnité du 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Alain MATEOS

Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (3889.40 € Brut Mensuel)

Soit au 01/09/2020, une indemnité brute mensuelle : 459.34 €

Indemnité du 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Guy PARIS

Taux : 11,81 % de l'indice 1027 (3889.40 € Brut Mensuel)

Soit au 01/09/2020, une indemnité brute mensuelle : 459.34 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement avec prise d'effet au 25 septembre 2020.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **approuve** le vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Délibération 24/20 : Élection des membres du Bureau

Le Président rappelle que pour l'élection des membres du bureau, les statuts du SMIRTOM du Vexin votés le 03 Octobre 2019 prévoit que :

Le Comité élit parmi les délégués titulaires les membres de son bureau, à savoir :

- Un Président,
- Trois Vice-Présidents,
- Huit Membres.

Parmi ses huit membres, les Présidents des Communautés de Communes adhérentes au SMIRTOM du Vexin ou leur représentant expressément désigné par eux-mêmes, sont membres d'office du Bureau.

- Pour la Communauté de Communes Vexin Centre, il s'agit de son Président, Monsieur Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie.
- Pour la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, il s'agit de son Président, Monsieur Jean-François RENARD, Maire de Villers-en-Arthies.
- Pour la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, il s'agit de Monsieur Claude NOËL, Maire de Butry s/ Oise.

Compte tenu de la suppression de la clé de réparation, il n'y a plus lieu de procéder par Communauté de Communes. Il faut donc désigner 5 Membres uniquement parmi les Délégués Titulaires.

Le Président annonce que trois délégués ont déjà déposé leur candidature :

- Madame Myriam LINSTER, Déléguée Titulaire de Théméricourt pour la CCVC.
- Monsieur Jean-Pierre MARCHON, Délégué Titulaire de Frémainville pour la CCVC.
- Monsieur Alain PIGEONNIER, Délégué Titulaire du Bellay-en-Vexin pour la CCVC.

Le Président appelle les autres candidats à s'annoncer pour l'élection des membres du Bureau. Se présentent :

- Monsieur Jean-Claude SALZMANN, Délégué Titulaire de Longuesse pour la CCVC.
- Monsieur Christian DUMET, Délégué Titulaire de Labbeville pour la CCSI.
- Monsieur Xavier BASCOU, Délégué Titulaire de Montreuil-sur-Epte pour la CCVVS.
- Monsieur Jean-Joël GIL, Délégué Titulaire d'Ambleville pour la CCVVS.
- Monsieur Denis LAZAROFF, Délégué Titulaire de Vigny pour la CCVC.
- Monsieur Daniel LEHLEYDER, Délégué Titulaire de La Roche Guyon pour la CCVVS.

Pour procéder à l'élection, deux assesseurs sont choisis : Monsieur Benoit DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) et Madame Marie-Agnès PITOIS (Ennery).

L'ensemble des votes pour les élections se fait à bulletin secret. Les Délégués Titulaires sont invités à inscrire le nom de 5 candidats maximum sur le bulletin.

Les résultats du vote sont les suivants :

• Nombre de votants.....	63
• Nul.....	3
• Blanc.....	4
• Majorité absolue	28
• Monsieur Xavier BASCOU	30
• Monsieur Christian DUMET	20
• Monsieur Jean-Joël GIL	29
• Monsieur Denis LAZAROFF	33
• Monsieur Daniel LEHLEYDER	25
• Madame Myriam LINSTER	37
• Monsieur Jean-Pierre MARCHON	33
• Monsieur Alain PIGEONNIER	24
• Monsieur Jean-Claude SALZMANN	29

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages :

- **Monsieur Xavier BASCOU est proclamé Membre du Bureau.**
- **Monsieur Denis LAZAROFF est proclamé Membre du Bureau.**
- **Madame Myriam LINSTER est proclamée Membre du Bureau.**
- **Monsieur Jean-Pierre MARCHON est proclamé Membre du Bureau.**

Monsieur Jean-Joël GIL étant plus âgé que Monsieur Jean-Claude SALZMANN, ayant tous deux obtenus la majorité absolue des suffrages :

- **Monsieur Jean-Joël GIL est proclamé Membre du Bureau.**

~

Madame Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) donne pouvoir à Monsieur Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) et quitte la séance.

Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) donne pouvoir à Madame Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) et quitte la séance.

~

Délibération 25/20 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président rappelle l'article 23 du Règlement Intérieur du SMIRTOM du Vexin :

La Commission d'Appel d'Offres du SMIRTOM du Vexin est présidée par le Président ou son représentant et est constituée de :

- *5 Titulaires*
- *5 Suppléants (l'ordre d'élection détermine l'ordre de remplacement)*

L'ensemble de ces 10 délégués est issu des membres du Bureau.

La Présidence de la CAO revient à Monsieur Brahim MOHA, Président du SMIRTOM du Vexin.

Le comité syndical a choisi les 5 membres titulaires suivants :

M. Guy PARIS

3^{ème} Vice-Président du SMIRTOM du Vexin
Maire de Sagy, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

Mme Frédérique CAMBOURIEUX

1^{ère} Vice-Présidente du SMIRTOM du Vexin
Maire d'Amenucourt, Déléguée Titulaire CC Vexin Val de Seine

M. Jean-Pierre MARCHON

Conseiller Municipal de Frémainville, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

M. Jean-François RENARD

Maire de Villers-en-Arthies, Président CC Vexin Val de Seine

M. Alain MATEOS

2^{ème} Vice-Président du SMIRTOM du Vexin
Maire de Montgeroult, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

Les 5 membres suppléants sont :

M. Xavier BASCOU

Conseiller Municipal de Montreuil-sur-Epte, Délégué Titulaire CC Vexin Val de Seine

M. Jean-Joël GIL

Maire-Adjoint d'Ambleville, Délégué Titulaire CC Vexin Val de Seine

Mme Myriam LINSTER

Conseillère Municipale de Théméricourt, Déléguée Titulaire CC Vexin Centre

M. Denis LAZAROFF

Conseiller Municipal de Vigny, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

M. Michel GUIARD

Maire de Boissy l'Aillerie, Président CC Vexin Centre

Le Président rappelle qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Délibération 26/20 : Constitution de la Commission Finances

Le Président explique que la composition de la commission des finances est libre mais que précédemment cette commission était composée du Président du SMIRTOM du Vexin, des 3 Vice-Présidents et de 3 Membres du Bureau.

Le comité syndical approuve la commission des finances suivante :

▪ **Président : M. Brahim MOHA**

Maire d'Épiais-Rhus, Délégué Titulaire CC Sausseron Impressionnistes

▪ **Vice-Présidents : Mme Frédérique CAMBOURIEUX**

1^{ère} Vice-présidente du SMIRTOM du Vexin

Maire d'Amenucourt, Déléguée Titulaire CC Vexin Val de Seine

M. Alain MATEOS

2^{ème} Vice-Président du SMIRTOM du Vexin

Maire de Montgeroult, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

M. Guy PARIS

3^{ème} Vice-Président du SMIRTOM du Vexin

Maire de Sagy, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

▪ **Membres Titulaires :**

M. Jean-Pierre MARCHON

Conseiller Municipal de Frémainville, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

M. Denis LAZAROFF

Conseiller Municipal de Vigny, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

M. Xavier BASCOU

Conseiller Municipal de Montreuil-sur-Epte, Délégué Titulaire CCVVS

Délibération 27/20 : Constitution de la Commission Sociale

Le Président explique que la composition de la commission sociale est libre mais que précédemment cette commission était composée du Président du SMIRTOM du Vexin et des 3 Vice-Présidents.

Le comité syndical approuve la commission sociale suivante :

▪ **Président : M. Brahim MOHA**

Maire d'Épiais-Rhus, Délégué Titulaire CC Sausseron Impressionnistes

▪ **Vice-Présidents : Mme Frédérique CAMBOURIEUX**

1^{ère} Vice-présidente du SMIRTOM du Vexin

Maire d'Amenucourt, Déléguée Titulaire CC Vexin Val de Seine

M. Alain MATEOS

2^{ème} Vice-Président du SMIRTOM du Vexin
Maire de Montgeroult, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

M. Guy PARIS

3^{ème} Vice-Président du SMIRTOM du Vexin
Maire de Sagy, Délégué Titulaire CC Vexin Centre

Délibération 28/20 : Élection du Délégué Élu au CNAS

Le Président rappelle que le SMIRTOM du Vexin a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 1^{er} janvier 2013.

Suite aux nouvelles élections concernant l'exécutif du SMIRTOM du Vexin, un Délégué Élu au CNAS doit être désigné.

Mme Karine MARTINS, Conseillère Municipale d'Ableiges et Déléguée Suppléante de la CC Vexin Centre se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité la candidature de Mme Karine MARTINS, en tant que Déléguée Élu au CNAS.

Délibération 29/20 : Autorisation donnée au Président pour signer les Marchés à Procédure Adaptée

Le Président expose :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président peut par délégation de l'assemblée délibérante, être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette disposition permet au Président de signer tous les marchés passés selon la procédure adaptée. Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Délibération 30/20 :

Autorisation donnée de signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Collecte

Le Président expose que le SMIRTOM du Vexin a passé un marché avec la Société SEPUR pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, journaux-magazines, verre et encombrants) de Décembre 2018 pour 7 ans.

Dans le cadre de ce marché, des Avenants sont nécessaires pour le suivi et la continuité du marché. Ces avenants concernent notamment la mise à jour des indices de révision des prix (suite à des modifications ou des suppressions d'indices par l'INSEE).

Par ailleurs, des Ordres de Service doivent être signés pour assurer la bonne exécution de certaines prestations par la Société SEPUR.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les Avenants et les Ordres de Service relatifs au marché de collecte 2018-2025 attribué à la Société SEPUR.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Collecte.

Délibération 31/20 :

Autorisation donnée de signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Déchèteries (prestataire)

Le Président expose :

Le SMIRTOM du Vexin a passé un marché avec la Société SEPUR pour la gestion de ses 3 déchèteries sur la période Décembre 2018 à Décembre 2020. (reconductible)

Dans le cadre de ce marché, des Avenants sont nécessaires pour le suivi et la continuité du marché. Ces avenants concernent notamment la mise à jour des indices de révision des prix (suite à des modifications ou des suppressions d'indices par l'INSEE).

Par ailleurs, des Ordres de Service doivent être signés pour assurer la bonne exécution de certaines prestations par la Société SEPUR.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les Avenants et les Ordres de Service relatifs au marché déchèteries 2018-2020 attribué à la Société SEPUR.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Déchèteries (prestataires).

Délibération 32/20 :

Autorisation donnée de signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Déchèteries (exutoires)

Le Président expose :

Le SMIRTOM du Vexin a passé un marché avec différents exutoires pour le traitement et la valorisation des déchets issus de ses 3 déchèteries sur la période Décembre 2018 à Décembre 2020. (reconductible)

Filières de valorisation et de traitement des déchets	
Déchets Verts	Centre Dupille à Flacourt (78)
Ferrailles	Site GDE à Limay (78)
Terres, inertes et gravats	REP à Bouqueval (95) CGECP à Saint Ouen l'Aumône (95)
Déchets non valorisables (encombrants)	REP à Bouqueval (95)
Bois	Centre Dupille à Flacourt (78)
Cartons	CGECP à Saint Ouen l'Aumône (95)
Huiles minérales	SEVIA (SARP Industries) à Limay (78)
DMS	SARP Industries à Limay (78)

Dans le cadre de ce marché, des Avenants sont nécessaires pour le suivi et la continuité du marché. Ces avenants concernent notamment la mise à jour des indices de révision des prix (suite à des modifications ou des suppressions d'indices par l'INSEE).

Par ailleurs, des Ordres de Service doivent être signés pour assurer la bonne exécution de certaines prestations par les différents exutoires.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les Avenants et les Ordres de Service relatifs au marché déchèteries 2018-2020 attribué à la Société SEPUR.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Déchèteries (exutoires).

Délibération 33/20 :

Autorisation donnée de signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Centre de Tri

Le Président expose :

Le SMIRTOM du Vexin a passé un marché avec la Société CGECP pour l'exploitation du Centre de Tri de Vigny sur la période Novembre 2019 – Novembre 2020, reconduit jusqu'à fin novembre 2021.

Dans le cadre de ce Marché, des Avenants sont nécessaires pour le suivi et la continuité du marché. Ces avenants concernent notamment la mise à jour des indices de révision des prix (suite à des modifications ou des suppressions d'indices par l'INSEE).

Par ailleurs, des Ordres de Service doivent être signés pour assurer la bonne exécution de certaines prestations par la Société CGECP.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les Avenants et les Ordres de Service relatifs au marché d'exploitation du Centre de Tri de Vigny attribué à la Société CGECP.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Centre de Tri.

Délibération 34/20 :

Autorisation donnée de signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Incinération

Le Président expose :

Le SMIRTOM du Vexin a passé un marché avec la Société CGECP pour le traitement de ses Ordures Ménagères (Incinération) sur la période Juillet 2000 – Juillet 2015. Ce marché a été prolongé jusqu'au 15 janvier 2021 lors de l'avenant n°3 signé le 27 janvier 2006.

Dans le cadre de ce Marché, des avenants sont nécessaires pour le suivi et la continuité du marché. Ces avenants concernent notamment la mise à jour des indices de révision des prix (suite à des modifications ou des suppressions d'indices par l'INSEE) et la mise à jour des clés de répartition de la facturation (répartition des factures entre le SMIRTOM du Vexin et d'autres collectivités territoriales suite aux transferts de communes).

Par ailleurs, des Ordres de Service doivent être signés pour assurer la bonne exécution de certaines prestations par la Société CGECP.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les Avenants et les Ordres de Service relatifs au marché de traitement des Ordures Ménagères (Incinération) attribué à la Société CGECP.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Avenants et Ordres de Services aux Marchés : Incinération.

Délibération 35/20 : Autorisation donnée de signer les Conventions d'accès aux déchèteries extérieures

Le Président expose :

Pour l'ensemble des administrés dont les déchets sont gérés par le SMIRTOM du Vexin, la prestation de base comprend : un service de collecte en porte à porte (ordures ménagères, sélectif et encombrants) et l'accès à une déchèterie.

Le Syndicat possède 3 déchèteries (Magny en Vexin, Marines et Vigny).
Cependant, ces 3 déchèteries sont trop éloignées de certaines communes du SMIRTOM du Vexin.

De ce fait, il est nécessaire de signer des conventions avec d'autres collectivités territoriales afin que certaines communes du SMIRTOM du Vexin puissent accéder à leurs déchèteries. Ces conventions fixent les modalités d'accès et les conditions financières associées.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions d'accès aux déchèteries extérieures ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Conventions d'accès aux déchèteries extérieures.

Délibération 36/20 : Autorisation donnée de signer les Conventions d'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin pour les Collectivités Territoriales extérieures

Le Président expose :

Certaines collectivités territoriales extérieures au SMIRTOM du Vexin demandent à accéder aux déchèteries du Syndicat pour répondre aux besoins de leurs administrés.

Une convention doit alors être signée entre le SMIRTOM du Vexin et la collectivité territoriale extérieure afin de fixer les modalités d'accès et les conditions financières associées.

Pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions d'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin pour les collectivités territoriales extérieures, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Il sera rendu compte à chaque Assemblée Générale des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les Conventions d'accès aux déchèteries du SMIRTOM du Vexin pour les Collectivités Territoriales extérieures.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents.

Comme pour le bureau, certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation. Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé de déléguer au Président et Vice-Présidents les actes de gestion courante énumérés ci-après.

Par parallélisme avec les délégations consenties au bureau, les seuils financiers sont calqués dans la mesure du possible sur ceux du Code de la Commande Publique.

Lors de chaque comité syndical, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

CONVENTIONS/CONTRATS :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou contrat et de son (ses) avenant(s) :
 - o Conclues sans effet financier pour le SMIRTOM du Vexin
- Ou
- o Ayant pour objet la perception par le SMIRTOM du Vexin d'une recette
- Ou
- o Dont les engagements financiers pour le SMIRTOM du Vexin en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

- Approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SMIRTOM du Vexin.

ACQUISITIONS :

- Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte du SMIRTOM du Vexin lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

FINANCES :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SMIRTOM du Vexin,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts pour tout acte utile pour le SMIRTOM du Vexin,
- Procéder au remboursement des frais engagés par les agents du SMIRTOM du Vexin, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions,
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance,
- Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

OPERATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE :

PROGRAMME-ENVELOPPE

- Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, les demandes de subventions correspondantes de toute opération de travaux, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est supérieure à 90 000 € HT et inférieure ou égale à 213 999.99 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE

- Attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 90 000 € HT.
- Approuver et signer tous avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre visés ci-dessus dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché, le seuil de 90 000 € HT. Si tel est le cas, notamment à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet ou de projet, l'assemblée délibérante compétente pour la modification du programme et /ou de l'enveloppe l'est alors également simultanément pour approuver et signer l'(les) avenant(s) correspondant(s).

CONSULTATIONS AUTRES QUE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

- Prendre toute décision concernant les procédures de consultation autres que maîtrise d'œuvre dont le montant total estimé du (des) marché(s) est inférieur ou égal à 213 999.99 € HT, et signer le (les) marché(s) correspondant(s).
Pour les opérations nécessitant une modification préalable du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle faisant franchir le seuil de 213 999.99 € HT, l'assemblée délibérante devant intervenir sur cette modification, se prononce simultanément sur cette modification et sur la procédure de consultation,

AVENANTS

- Approuver et signer tout avenant aux marchés visés aux articles ci-dessus dès lors qu'il n'a pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil de 213 999.99 € HT.
- Approuver et signer tout autre avenant aux marchés ou accords-cadres, quel que soit leur mode de passation ayant pour objet :
 - o De prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour le SMIRTOM du Vexin.
 - o Diminuant le montant du marché ou de l'accord cadre, sans limitation de montant.
 - o Augmentant le montant d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu par procédure adaptée dans le cadre des délégations consenties, lorsque l'avenant n'a pas pour effet de faire franchir le seuil de 213 999.99 € HT.
 - o Augmentant le montant du marché ou de l'accord cadre sans avis préalable obligatoire de la commission d'appel d'offres (notamment augmentation \leq 5% tous avenants confondus par rapport au contrat initial),

Dès lors que l'avenant ne remet pas en cause le programme et/ou l'enveloppe financière.

Dans le cas contraire, l'assemblée délibérante compétente pour modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle, l'est alors également simultanément pour approuver et autoriser la signature des avenants concernés.

GROUPEMENT DE COMMANDES

- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) du SMIRTOM du Vexin est (sont) inférieur(s) ou égal (égaux) à 213 999.99 € HT.

DIVERS :

- Intenter au nom du SMIRTOM du Vexin toutes les actions en justice ou de défendre le SMIRTOM du Vexin dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.
- Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.

- Décide que Monsieur le président du SMIRTOM du Vexin pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Déléguer à M. le Président les attributions énoncées, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical **délègue** à Monsieur le Président, l'ensemble des attributions énoncées ci-dessus.

Délibération 38/20 : Recrutement agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponible dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de maladie grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Autorise** le Président, pour toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **Charge** le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Charge** le Président de prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget.

Explications sur le livret d'accueil

Le SMIRTOM du Vexin a réalisé un livret d'accueil pour les élus ayant pris une fonction dans notre syndicat. Ce document regroupe les principales informations concernant la gestion des déchets sur notre territoire :

- Organisation & compétences
- Modalités de collecte
- Accès aux déchèteries
- Marchés en cours

Ce document a été remis à tous les membres présents lors de l'assemblée générale. Les absents recevront leur livret à domicile (dépôt dans les boîtes aux lettres par les ambassadeurs de tri).

Une version numérique sera également transmise par mail.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h48.

**Le Président du SMIRTOM du Vexin,
Monsieur Brahim MOHA**

